



VILLE DE LURE

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 16/ST/2026

OBJET :

**PRÉVENTION M.A.I.F
« Rallye Piétons »**

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**- Esplanade Charles de Gaulle
- Cour du centre Jeanne
Schlotterer**

Vendredi 24 avril 2026

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- VU la demande formulée par l'Association Prévention MAIF représentée par Madame Martine BILLE souhaitant organiser un « Rallye piétons » dans les rues de la Ville de LURE, **vendredi 24 avril 2026 de 8h00 à 12h00**,
- CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'organisateur, l'Association Prévention M.A.I.F est autorisé à occuper le domaine public **vendredi 24 avril 2026 de 8h00 à 12h00**, afin d'organiser un « Rallye piétons » pour les élèves du cycle III dans le cadre d'une manifestation pédagogique inscrite au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

Article 2 : Esplanade Charles de Gaulle

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des bus et véhicules de l'organisateur, des forces de l'ordre, de secours et des Services Techniques municipaux seront **INTERDITS vendredi 24 avril 2026 de 8h00 à 14h00**, sur l'Esplanade Charles de Gaulle, partie comprise entre la rue des Jardins et le n° 11 Esplanade Charles de Gaulle.

Article 3 : Centre Social et Culturel Jeanne Schlotterer

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes natures, à l'exception des véhicules des forces de l'ordre, de secours et des Services Techniques municipaux seront **INTERDITS vendredi 24 avril 2026 de 8h00 à 12h00**, dans la cour du centre Jeanne Schlotterer.

Article 4 : Signalisation

Un dispositif (signalisation appropriée et barrières de sécurité de type Vauban seront mises en place par les Services Techniques municipaux **à partir du mardi 21 avril 2026 - 13h00, à la suite du marché hebdomadaire. Le dispositif de sécurité sera retiré vendredi 24 avril 2026 à partir de 13h30** par les Services Techniques municipaux.

Article 5 :

En fin de manifestation, l'organisateur, veillera à rendre le domaine public propre de tous détritus.

Article 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 :

En cas de nécessité, notamment en matière de circulation, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre les dispositions urgentes qui s'imposeraient, charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 8 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE,
- Madame le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE (SDIS),
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame Martine BILLE, responsable de l'antenne de Vesoul prévention M.A.I.F, 04 impasse des Champs là Derrière – 70200 Les AYNANS,
- Madame la Directrice du Centre Social et Culturel Jeanne SCHLOTTERER.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 11 mars 2026

Eric HOULLEY
Maire de LURE



NOTIFIÉ LE :

Nom du signataire et cachet de l'organisateur :

Signature :

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.